

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix sept, le six février, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Étaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, M. SCHWEITZER Michel, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, M. SOLA Laki, Mme TEIXEIRA Stéphanie, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel

Était Excusée :

Mme MARNIER Marie-Christine

Procurations :

M. KOBUTA Jean-Michel
M. CARD Michel

avait donné procuration à
avait donné procuration à

M. JACQUEMIN Pascal
Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline

Était Absente :

Mme MEBARKI Sonia

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

M. Stéphane KLOPP a été élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 12 décembre 2016

DELIBERATION N° 01 - DÉMISSION DE MONSIEUR DANIEL LOMBARD - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE : MME STÉPHANIE TEIXEIRA

Rapporteur : F. WERNER

Par courrier en date du 1^{er} janvier 2017, Monsieur Daniel LOMBARD a fait part de sa démission. Monsieur le Préfet en a été informé par courrier le 5 janvier 2017.

Sollicitée par courrier du 5 janvier 2017, Madame Stéphanie TEIXEIRA, 26^{ème} sur la liste de Monsieur François WERNER « Priorité Villers », a répondu favorablement à l'invitation à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à son installation dans sa fonction de conseillère municipale.

DELIBERATION N° 02 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : F. WERNER

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a créé les commissions municipales. A la

suite de la démission de Monsieur Daniel LOMBARD, la composition des commissions municipales doit être modifiée de la manière suivante :

- Commission Vie Culturelle, Jeunesse et Sports, Relations Internationales
Monsieur Daniel LOMBARD est remplacé par Madame Stéphanie TEIXEIRA

- Commission d'appel d'offres (en tant que suppléant)
Monsieur Daniel LOMBARD est remplacé par Monsieur Bertrand FOLTZ

- Commission paritaire du marché de Clairlieu (en tant que suppléant)
Monsieur Daniel LOMBARD est remplacé par Monsieur Laurent MATHIEU

La composition des autres commissions reste inchangée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver ces modifications.

DELIBERATION N° 03 - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE
Rapporteur : F. WERNER

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Suite à la démission de Monsieur Daniel LOMBARD,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Michel SCHWEITZER pour occuper cette fonction.

DELIBERATION N° 04 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017
Rapporteur : A. CHARDON

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce dernier a pour objet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et de permettre aux élus de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

- de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2017 au vu du document joint en annexe.

DELIBERATION N° 05 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE OMNISPORTS DESTINÉ À LA PRATIQUE DU FOOTBALL ET DU RUGBY
Rapporteur : A. CHARDON

La Ville de Villers-lès-Nancy a pour projet de reprendre totalement le terrain synthétique spécifique football, créé en 2001, en fin de vie pour le transformer et l'améliorer à la pratique du rugby et du football pour nos deux clubs villarois sans oublier nos collégiens, nos lycéens ou nos universitaires utilisant également cet équipement devenu dangereux.

La pratique du rugby et du football s'articule principalement autour de deux clubs « Cos Villers Rugby et Cos Villers Football » drainant des licenciés de l'ensemble de la métropole du Grand Nancy et au-delà. Pour la saison sportive 2016/2017, le Cos Villers Football regroupe 386 licenciés et le Cos Villers Rugby compte 231 licenciés. Tous deux confortent ainsi leur hiérarchie au niveau régional.

En ce qui concerne l'occupation du milieu scolaire, le collège Chepfer et la faculté des sports résidents sur le territoire occupent régulièrement ce terrain sur des cycles de sports collectifs, sans oublier le lycée Stanislas sur des actions ponctuelles.

Ainsi, l'occupation de ce terrain par l'ensemble des utilisateurs est de 42 heures du lundi au

vendredi, et également les week-ends pour les rencontres de football, soit un total de 1512 heures sur une saison sportive, sans les samedis et dimanches.

Le type de pelouse artificielle envisagé serait composé de fibres synthétiques et de granulats de caoutchouc. Ce dispositif permettrait dorénavant d'obtenir des caractéristiques techniques, qui s'apparenteraient à celles des terrains en gazon naturel.

Les travaux débuteraient en juin 2017 pour une livraison pour la rentrée sportive 2017/2018.

La réalisation d'un terrain synthétique omnisports destiné à la pratique du football et du rugby dont le coût est estimé à 565 500 € HT peut bénéficier de différentes aides, notamment la DETR qui compte parmi les opérations éligibles l'aménagement d'installations sportives.

Plan de financement prévisionnel :

		Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	169 650
Montant des travaux (H. T.)	565 500	(Taux espéré : 30 %)	
		Fonds de Soutien à l'Investissement public Local	141 350
		Conseil Départemental	28 000
		Conseil Régional	28 000
		Union Européenne	20 000
		Nancy Métropole	20 000
		Conseil National / le développement du sport	20 000
		Fédération de Football & de Rugby	20 000
T.V.A. à 20 %	<u>113 100</u>	Autofinancement	<u>231 600</u>
	678 600	TOTAL	678 600

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adopter le programme de réalisation d'un terrain synthétique stade omnisports destiné à la pratique du football et du rugby pour l'exercice 2017
- d'adopter le plan de financement prévisionnel
- de solliciter les subventions maximales susceptibles d'être attribuées pour la réalisation du projet :
 - auprès des services de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL
 - auprès des services du Conseil Régional
 - auprès des services du Conseil Départemental
 - auprès des services de l'Union Européenne
 - auprès des services de la Fédération Française de Football et de Rugby
 - auprès des services du Conseil National pour le développement du sport
 - auprès des services de Nancy Métropole
 - auprès des services des élus concernés au titre de la réserve parlementaire
- d'inscrire la dépense au budget de la commune en prévoyant les crédits correspondants
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et signer tout document à intervenir.

DELIBERATION N° 06 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'A.D.A.P. AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (F.S.I.L.)

Rapporteur : A. CHARDON

Parmi les opérations éligibles à la DETR et au FSIL à laquelle peut prétendre la Commune,

figure l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) aux bâtiments publics.

A ce titre il est proposé de présenter la troisième tranche de travaux prévue à l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP), à savoir :

- la mise aux normes accessibilité du château madame de Graffigny et de la galerie
- la mise aux normes accessibilité du COSEC Marie Marvingt
- la mise aux normes accessibilité du restaurant scolaire Graffigny
- la mise aux normes accessibilité du caveau de la Roële
- Le coût de cette troisième tranche est estimé à 293 995 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

		Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	88 200
Montant des travaux (HT)	293 995	(Taux espéré : 30 %)	
		Fonds de Soutien à l'investissement public Local	88 200
		Réserve parlementaire	30 000
T.V.A. à 20 %	<u>58 800</u>		
		Autofinancement	<u>146 395</u>
	352 795	TOTAL	352 795

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adopter le programme de mise aux normes accessibilité pour l'exercice 2017
- d'adopter le plan de financement prévisionnel
- de solliciter des services de l'Etat les subventions maximales susceptibles d'être attribuées au titre de la DETR et du FSIL
- de solliciter de la réserve parlementaire les subventions maximales susceptibles d'être attribuées pour la réalisation du projet
- d'inscrire la dépense au budget de la commune en prévoyant les crédits correspondants
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et signer tout document à intervenir.

DELIBERATION N° 07 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE L'ESPACE SAINT FIACRE
Rapporteur : A. CHARDON

Dans le cadre de la rénovation des aménagements urbains qui sont du ressort de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'entériner le projet de réhabilitation de l'espace Saint Fiacre.

Le coût de cette opération est estimé à 166 700 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

		Subvention du Conseil Régional	25 000
Montant des travaux (H. T.)	166 700	Subvention du Conseil Départemental	25 000
		Réserve parlementaire	33 340
T.V.A. à 20 %	<u>33 340</u>	Autofinancement	<u>116 700</u>

200 040	TOTAL	200 040
---------	-------	---------

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adopter le programme de réhabilitation de l'espace Saint Fiacre pour l'exercice 2017
- d'adopter le plan de financement prévisionnel
- de solliciter les subventions maximales susceptibles d'être attribuées pour la réalisation du projet :
 - auprès des services du Conseil Régional
 - auprès des services du Conseil Départemental
 - auprès des élus concernés au titre de la réserve parlementaire
- d'inscrire la dépense au budget de la commune en prévoyant les crédits correspondants
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet et signer tout document à intervenir.

DELIBERATION N° 08 - ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : A. CHARDON

La Trésorerie de Vandoeuvre a transmis à la commune la proposition d'effacement des dettes émise par la commission de surendettement au profit d'un créancier de la commune pour des frais de restauration scolaire et frais de garde.

La situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie de Vandoeuvre s'élève à la somme de 1022,65 €.

En conséquence,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'admettre en non valeur des taxes et produits irrécouvrables pour la somme précitée ci-dessus.

Les crédits sont inscrits à l'article 6542 du budget.

DELIBERATION N° 09 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE CLAIRLIEU ECO DÉFI SOLIDAIRE (CERS)

Rapporteur : A. CHARDON

Afin de permettre le renforcement de sa trésorerie, la S.C.I.C. Clairlieu Eco Rénovation Solidaire envisage de consolider son niveau de trésorerie et de renforcer son fonds de roulement par le recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal est sollicité par la S.C.I.C. Clairlieu Eco Rénovation Solidaire pour accorder une garantie de **15 000 €** représentant **100 %** du prêt à solliciter auprès de la Banque Populaire de Lorraine pour le renforcement de sa trésorerie.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire de Lorraine sont les suivantes :

Montant :	15 000 €
Échéances :	mensuelles
Durée :	36 mois
Nature du taux :	Fixe
Taux d'intérêt annuel :	2,50%
Echéance constante :	516,31 €

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,
VU les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

✓ d'autoriser M. le Maire à intervenir au contrat de garantie de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire de Lorraine et la S.C.I.C. Clairlieu Eco Rénovation Solidaire;

✓ de s'engager à effectuer, à hauteur de 100 %, le paiement au lieu et place de la S.C.I.C. Clairlieu Eco Rénovation Solidaire dans le cas où elle ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, sur simple notification du prêteur;

✓ de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DELIBERATION N° 10 - CONTRAT D'ENGAGEMENT ET RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS D'ENCADREMENT EN SÉJOUR CLASSES DE NEIGE
Rapporteur : O. AIRAUD

Le séjour en classes de neige des enfants villarois aura lieu comme chaque année au centre de vacances « Les Chautets » à BERNEX (Haute Savoie), durant la période du 7 mars au 15 mars 2017 pour les écoles élémentaires Albert Camus et du Château Simon de Chatellus. L'encadrement pour un effectif de 89 élèves (2 classes de l'école du Château et 1 classe de l'école Albert Camus), sera composé de :

- 3 enseignants
- 6 animateurs (trices) dont 1 animateur coordonnateur à raison de 2 par classe
- 1 assistant sanitaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'engagement des 6 animateurs (trices) et de l'assistant sanitaire ;
- de fixer la rémunération des animateurs (trices) d'encadrement, en la portant à 449 € brut ;
- de fixer la rémunération de l'assistant sanitaire en la portant à 521 € brut.

DELIBERATION N° 11 - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AU PERSONNEL ENSEIGNANT ENCADRANT LES SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017
Rapporteur : O. AIRAUD

L'arrêté du 06 mai 1985 fixe le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découvertes. Le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1- une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

2- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;

3- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Calcul de l'indemnité journalière à verser aux enseignants partant en classes de découvertes pour l'année scolaire 2016/2017 :

(Taux Smic au 01/01/2017 : 9,76 €)	
- Avantage en nature 200 % du SMIC :	19,52 €
- Forfait Journalier :	4,57 €
- Travaux supplémentaires 230 % du SMIC :	22,44 €
	<hr/>
- Montant de l'indemnité journalière :	46,53 €
- Déduction des avantages en nature :	19,52 €
Indemnité journalière par enseignant =	27,01 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de l'indemnité journalière à 27,01 €.

DELIBERATION N° 12 - CLASSES DE DÉCOUVERTES 2017 PARTICIPATION FINANCIÈRE FAMILIALE
Rapporteur : O. AIRAUD

- **Le séjour en Classes de Neige** des enfants villarois se déroulera au Centre de Vacances «Les Chautets» à Bernex (Haute Savoie) :

1) pour la période du mardi 7 mars 2017 au mercredi 15 mars 2017, pour les enfants de la classe Ecole élémentaire Albert Camus :

Classe de Monsieur Alain ROMBAUT (CM2)	= 32 élèves

	Total = 32 élèves

2) pour les enfants des classes Ecole Château Simon De Chatellus :

Classe de Monsieur Laurent VIARD (CM1 /CM2)	= 29 élèves
Classe de Monsieur Philippe GODET (CM2)	= 28 élèves

	Total = 57 élèves

- **Le séjour en Classes de Découvertes en Milieu Marin** des enfants villarois se déroulera au Centre «Les Tamaris» à Asnelles (Calvados), durant la période du samedi 25 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, pour les enfants des classes :

Ecole élémentaire des Aiguillettes :

Classe de Madame Patricia ANTON (CM1 /CM2)	= 27 élèves
Classe de Monsieur Eric LAUGEL (CM2)	= 30 élèves

	Total = 57 élèves

Le mode de calcul de la participation familiale demandée aux responsables légaux des enfants fréquentant les classes de découvertes est reconduit sur les mêmes bases que les années précédentes avec une participation maximale et une participation minimale.

- Pour les classes de neige, la participation des familles s'établit de la façon suivante : le montant du revenu fiscal de référence (R) divisé par 12 et par le nombre de parts, soit :

$$\text{Q.F.} = \frac{\text{R}}{12} / \text{Nombre de parts}$$

- Pour les classes de découvertes en Milieu Marin, la participation familiale demandée aux responsables légaux est calquée sur le mode de calcul des classes de neige et se définit ainsi :

$$Q.F. = \frac{R}{12} / \text{Nombre de parts}$$

Réduction de 20 % sur le quotient familial pour les familles ayant à la fois 2 enfants en classes transplantées et 30 % pour 3 enfants.

En cas de paiement de la participation familiale maximale, une réduction de 20 % s'appliquera sur le montant dû pour le 2^{ème} enfant et une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant.

La participation des familles résidant à l'extérieur de la commune est égale au montant de la participation indiqué dans le tableau, excepté pour les enfants issus des communes ayant signé une convention de réciprocité avec Villers-lès-Nancy – (Nancy).

Pour 2017, la participation familiale pourrait être fixée :

1°) Classes de Neige et Classes de Découvertes en Milieu Marin

0 à 500 €	65 €
500 à 1 200 €	270 €
1 200 €	300 €
extérieur	360 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de fixer les participations familiales telles que proposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Rapporteur : N. ENGEL

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy participe depuis plusieurs années au festival « Vand'Influences » en partenariat avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Pour l'édition 2017 de ce festival, la Ville accueillera une soirée flamenco le mercredi 8 février 2017, à 20h30, dans la salle Jean Ferrat du centre Les Ecraignes. Cette soirée entre également dans le temps fort de la programmation culturelle communale intitulé « Alors on danse ».

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

- La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy se charge de régler la totalité des sommes dues à la formation musicale « Vuelta a la Fuente ». Elle prend également en charge les frais d'accueil (hébergement, transport, restauration), la billetterie et encaisse les recettes du spectacle ;
- La Ville de Villers-lès-Nancy fournit le lieu de la représentation, ainsi que l'équipe technique nécessaire au bon déroulement du spectacle. Elle règle la totalité des sommes dues à la formation musicale « Rafa Y la Cereza ». Elle prend également en charge les droits d'auteurs de la soirée, ainsi que le repas des artistes le soir du spectacle.

Les recettes de billetterie seront partagées par les deux collectivités selon la quote-part des frais réellement engagés par chacune d'elle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy selon les modalités ci-dessus et à

autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Rapporteur : N. ENGEL

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy a créé en 2015 le festival «Jazz à Villers». «Jazz à Villers» est reconduit lors de la saison 2016-2017, se transformant en un cycle annuel, qui mettra en avant une programmation de musique jazz diversifiée. Le cycle «Jazz à Villers» propose en particulier des concerts de petits ensembles, en format club, d'une jauge maximale de 80 places. Le Théâtre de la Roële se prêtant idéalement à ce type de concerts, un partenariat avec l'association Loisirs & Culture est initié.

Trois concerts sont ainsi programmés les 13 janvier, 3 mars et 5 mai 2017.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

- **L'association Loisirs et Culture est l'organisateur des concerts.** L'association prend en charge le volet administratif, technique et logistique. Elle assure la rémunération des artistes et l'accueil des artistes et du public dans le lieu de représentation. Elle émet la billetterie et assure la communication des concerts dans le cadre de sa programmation habituelle ;
- **La Ville est partenaire du projet.** Elle intègre les concerts dans la saison culturelle et dans «Jazz à Villers» ; à ce titre, elle assure la promotion et la communication institutionnelles de ces concerts. Elle cofinance l'opération sur présentation d'un budget annuel et permet à l'association Loisirs et Culture d'équilibrer le budget de l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'association Loisirs et Culture selon les modalités ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire,
François WERNER



